

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixième session ordinaire
(Siège de l'Unesco, Paris, 13-17 décembre 1982)

Recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les politiques
culturelles (Mexico City, 26 juillet au 6 août 1982)
et par la Réunion mondiale du tourisme (Acapulco, 21 au 27 août 1982)

Les recommandations suivantes qui ont été adoptées lors des réunions précitées contiennent des dispositions qui sont adressées au Comité du patrimoine mondial et sont par conséquent portées à son attention.

- I. - Recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les
politiques culturelles (Mexico, 26 juillet-6 août 1982)

La Vieille ville de Jérusalem

Recommandation N° 43

"La Conférence,

Rappelant l'importance que l'Acte constitutif de l'Unesco attache au respect et à la préservation de toutes les cultures, ainsi qu'à la conservation et à la protection du patrimoine universel,

Se référant aux dispositions de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session (1972),

Considérant que le patrimoine culturel constitue un tout harmonieux dont les éléments sont indissociables,

Considérant que la disparition de l'un des éléments du patrimoine de la Vieille ville de Jérusalem constitue une perte définitive pour l'humanité et un appauvrissement irréversible de son patrimoine,

Consciente de la nécessité d'éliminer les dangers qui menacent le patrimoine culturel de Jérusalem et de prévenir tous risques de dégradation de ce patrimoine,

1. Prend acte avec satisfaction de l'inscription de la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Recommande au Comité du Patrimoine mondial de hâter la procédure entreprise pour l'inscription de la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

La Méditerranée

Recommandation N° 45

"La Conférence,

Rappelant l'importance que l'Acte constitutif de l'Unesco attache à la conservation et à la protection du patrimoine universel,

Rappelant que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

Se référant aux dispositions de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session (1972),

Considérant que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

Considérant que la Méditerranée, depuis l'aube de la culture humaine, constitue un lien entre les peuples et les civilisations, une mer porteuse de création, un bassin d'échanges millénaires et fructueux, un lieu de dialogue entre les cultures européennes et islamiques,

1. Recommande aux Etats membres :
 - (a) de proclamer la Méditerranée "mer de la civilisation humaine" ;
 - (b) de renforcer, par les moyens de la culture et de l'information, leur action en faveur de la paix et de la compréhension internationale autour de la Méditerranée ;

2. Recommande à l'Unesco :

- (a) de favoriser les échanges culturels entre les Etats membres intéressés par la préservation de la Méditerranée ;
- (b) d'étudier la possibilité de convoquer, dans le cadre du dialogue culturel euro-arabe, une conférence internationale d'hommes de science, de culture et de juristes, consacrée aux problèmes :
 - (i) de la préservation des trésors culturels accumulés dans les fonds marins ;
 - (ii) de l'étude et de l'exploitation des épaves ;
 - (iii) et du développement de l'archéologie sous-marine dans le sens d'une meilleure connaissance des contacts culturels entre les peuples ;

3. Exprime le voeu que le Comité du patrimoine mondial prenne l'initiative d'inscrire la Méditerranée sur la Liste du patrimoine mondial, culturel et naturel."

II. - Recommandation adoptée par la Réunion mondiale du tourisme (Acapulco, 21 au 27 août 1982)

"La Réunion mondiale du tourisme,

Consciente que la situation qui prévaut au Moyen-Orient est nuisible au développement du tourisme dans cette région et constitue un facteur négatif pour l'encouragement du mouvement touristique vers la région,

Rappelant que la Conférence mondiale sur le tourisme qui s'est tenue à Manille en 1980, a mis spécialement l'accent dans la partie A de sa Déclaration, sur le fait que toutes les ressources touristiques sont partie intégrante de l'héritage de l'humanité et que l'ensemble des communautés nationales et internationales doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer leur préservation,

Se référant à la Déclaration de Manille (C) relative à la préservation et à la sauvegarde du caractère physique, spirituel, culturel et ethnique de la ville sainte de Jérusalem,

Rappelant qu'une partie du territoire du Liban est actuellement occupée par les forces israéliennes,

Considérant qu'Israël organise des voyages touristiques au Liban dont il a inclus le territoire dans sa carte touristique,

Se référant à l'appel lancé par le Ministre du tourisme du Liban auprès du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme à ce sujet,

1. Recommande au Comité du Patrimoine mondial d'accélérer la procédure entamée pour inclure la ville sainte de Jérusalem et ses remparts dans la Liste du patrimoine mondial en danger,
2. Demande au Gouvernement d'Israël de mettre immédiatement fin à l'exploitation des richesses touristiques du Liban qu'il effectue à son propre profit."